

**COMMUNE DE BON-ENCENTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du MERCREDI 17 DECEMBRE 2025 à 18 h**  
**(Extrait du Registre)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 17 DECEMBRE à 18 h**, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Etaient présents** : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. VALERO Jean-Michel, M. JEANNE Vincent, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

**Excusés** :

M. ROULET Pascal pouvoir à M. BIELLE-BIARREY Laurent.  
M. GALABERT Vivian pouvoir à M. COUDERC Patrick.  
Mme TABANON Chantal pouvoir à Mme CHATOT Magali.  
M. BRUNOT Philippe pouvoir à Mme DERHOURHI Martine.  
M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à Mme BARRAULT Simone.

**Absents** :

M. GABEN Stéphane.  
Mme COTTET Aurélie.  
M. GEORGES Raymond.  
M. MONTROY Alain.

Madame Isabelle FERRAND a été désignée secrétaire de séance.

**2025.73 - OBJET : DÉSAFFECTATION DU CHEMIN RURAL Dénommé « MAISONNEUVE NORD »**

**VOTE : 18 Pour, 7 abstentions (M. BRUNOT, M. RAYSSAC, Mme DERRAMOND, Mme DERHOURHI, M. VIDAL, Mme BARRAULT, M. SCHEIFF).**

**I - Exposé des motifs** :

La commune de Bon-Encontre, dans sa délibération du 30 juin 2017, a validé le lancement d'une procédure de déclassement et de cession du chemin rural « Maisonneuve Nord ». Une enquête publique a été réalisée du 22 octobre au 6 novembre 2018, faisant l'objet d'un rapport avec avis favorable remis le 16 novembre 2018.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Ce chemin rural « Maisonneuve Nord » à Bon Encontre, classé en zone A au PLUi, situé le long de la limite séparative des parcelles voisines cadastrées section A n°438, 439, 442 et 446, ne fait aujourd'hui l'objet d'aucune affectation pour les raisons suivantes :

- Le chemin rural n'existe plus, les champs voisins se sont progressivement étendus jusqu'à le faire disparaître (il n'apparaît que sur le cadastre),
- L'emprise foncière est rendue inaccessible au public et a perdu sa vocation de chemin rural, seuls les riverains l'empruntent comme voie d'accès à leur domicile.

Au regard de ces éléments, l'emprise foncière concernée a cessé d'être affecté à l'usage du public pour ne desservir que les propriétaires riverains. Ainsi, une désaffectation de fait peut-être constatée.

## **II - Considérants et références juridiques :**

Vu l'exposé ci-dessus.

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L161-1 à L161-26,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017 ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur,

Qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait du chemin rural « Maisonneuve Nord ».

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
Par 18 voix Pour et 7 abstentions**

**DECIDE** de procéder à la désaffectation de fait du chemin rural « Maisonneuve Nord ».

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.  
Affichage le 19 décembre 2025

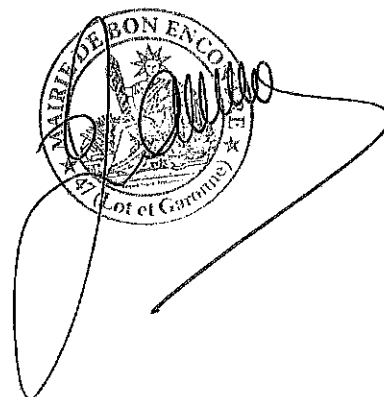
Pour copie conforme,

Madame Le Maire,

**Laurence LAMY**

La secrétaire de séance,

**Isabelle FERRAND**



A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Ferrand', is written to the right of the official seal.